



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230904-DEC2023_122-CC



publié le 06-09-2023

DECISION DU MAIRE N°DEC2023- 122

AVENANT A LA MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Nomenclature ACTES : 1.4

Le Maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération N°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'élaborer un avenant à la décision n°2023-007 afin d'être assister pour l'élaboration technique, juridique, administrative et financière des marchés publics de la Commune de Sausset-Les-Pins,

CONSIDERANT les prestations proposées par l'entreprise de formation Expertise Assistance auprès des Collectivités,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant avec AMP – Formation Expertise Assistance, ayant comme intervenant Maxime DODEMANT, domicilié **4 Allée des Flandres – 13770 VENELLES** :

ARTICLE 2 : Le nombre de jours maximal avec l'avenant sont de 57 jours sur la période concernée soit un total de 28 343.25€ HT (au maximum) soit une augmentation de 2 486.25€

ARTICLE 3 : Le forfait journalier reste inchangé et sera donc de 497.25€ HT (non soumis à la TVA) qui inclus une assistance globale pour toutes les consultations publiques.

ARTICLE 4 : La durée de l'engagement reste identique de novembre 2022 à octobre 2023.

ARTICLE 5 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglée par mandat administratif .

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur General des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 4 septembre 2023

Le Maire,
Maxime MARCHAND

